

Parc national de Port Cros

Orientation 4.4 Faire des îles un espace d'excellence en matière d'écoresponsabilité

Les enjeux et les principes énoncés sont communs avec ceux de l'Objectif 4.I de la partie 3 de la Charte « Faire des îles un espace exemplaire d'écoresponsabilité ». Ils visent à trouver collectivement des solutions innovantes aux problématiques de développement durable identifiées sur les îles. La quasi totalité des mesures de cette orientation et de l'objectif 4.I sont communes aux coeurs et à l'aire optimale des îles : selon l'importance et l'intensité des problématiques, elles sont développées dans la partie 3 (coeurs) ou la partie 4 (aire d'adhésion).

9 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
4.4.7 Coeur et AOA île Limiter les consommations énergétiques sur les îles en réalisant un diagnostic énergétique, suivi d'actions de réduction des consommations du bâti et de l'espace public.	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche avec les partenaires • Partage d'expérience • Appui technique aux porteurs de projets • Information et Sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche • Définition et mise en place des solutions sur les bâtiments et ouvrages publics 	<ul style="list-style-type: none"> • TPM (PCET, PLH) • PTP • DGA dans son périmètre défense • Association des commerçants, associations des habitants, propriétaires, partenaires privés, EDF, ADEME, CMA, STAP du Var, CCIV, ADEME • CG83, CAUE, Pôle Cap Énergie, BDM, Envirobat • COFOR83 (animateur espace info énergie)
[...]	[...]	[...]	[...]
4.4.9 Améliorer l'assainissement au	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Impulsion de la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération des acteurs

Parc national de Port Cros

<p>Levant.</p> <p>Sur l'île du Levant, la partie civile est dotée d'installations d'assainissement individuel. Il est nécessaire d'opérer un contrôle renforcé de ces équipements afin de limiter les pollutions. Sur la base de la DGA, la station d'épuration devra faire l'objet de travaux de mises aux normes.</p> <p>Les possibilités éventuelles de raccordement d'une partie des habitations de la partie civile sera étudiée pendant la durée de la charte.</p>			<ul style="list-style-type: none">• TPM, PTP, DGA dans son périmètre défense, syndicat <p>Héliopolis, association des commerçants, associations des habitants, propriétaires, agence de l'eau RMC</p>
---	--	--	---

Référence ID de l'article : #4639

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-12 11:08